

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 10 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix avril à dix heures et deux minutes, le Conseil Municipal de la commune, convoqué par le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, s'est assemblé en Mairie à la Salle des Fêtes en public restreint, sous la Présidence de M. CRANOLY, en application de l'article L.2122-17 du CGCT et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de Séance : M. COUSIN.

Présents :

M. CRANOLY – Maire. M. BONNEAU, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme SILBERMANN, MM. MARQUES, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. PUYRAIMOND – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme VISBECQ, M. GONÇALVES, Mmes TOUALI, BOUKARI – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. SAMBOU, Mme KALFLEICHE, M. LEOUÉ, Mme VICOVAC, M. COUSIN, Mmes COHEN-SKALLI, LOUBIÈRE, M. AUJÉ, Mmes HORNN, QUIGNON – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme LUCAS par Mme AUBRY - M. ARCHIMÈDE par M. AUJÉ
- M. FOURNIER par Mme LOUBIÈRE

Absent non représenté :

- M. VILAIN

Nombre de Membres composant le Conseil	39
en exercice	39
présents	35
absents représentés	3
absents non représentés	1

Monsieur le Maire ouvre la séance à 10h02.

À la demande de Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services procède à l'appel des membres du Conseil Municipal. Le quorum est atteint.

Monsieur Dorian COUSIN, après approbation des membres du Conseil Municipal, est désigné Secrétaire de Séance, par Monsieur le Maire.

Après sollicitation de Monsieur le Maire, aucun des membres du Conseil Municipal ne soumet de questions diverses.

La liste des décisions et celle des marchés publics ne font l'objet d'aucune remarque ou question.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion de travail s'est tenue la veille, vendredi 9 avril, avec les associations environnementales, les techniciens, les géotechniciens et le groupement de paysagistes sur l'élaboration d'un projet équilibré de sécurisation, de protection et sauvegarde de la biodiversité sur le site des Carrières de l'Ouest. Il s'agissait d'un temps de travail riche et intéressant. Les associations ANCA et ENDEMA 93 se sont montrées satisfaites de la méthodologie de travail adoptée. Afin d'assurer la transparence du travail engagé, Monsieur le Maire annonce la création d'un comité de pilotage et d'un comité technique. Au sein du comité de pilotage, il propose de réserver un siège, à Monsieur Guillaume FOURNIER pour l'opposition ; pour la majorité, Monsieur Anthony MARQUES, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement et à la Cause Animale et Madame Christiane LICHTLÉ, Conseillère Municipale déléguée aux Espaces Verts y siègeront sous la présidence de Monsieur le Maire. L'ensemble des comptes-rendus du comité de pilotage sera transmis aux membres du Conseil Municipal pour information sur l'avancement du projet.

Monsieur le Maire annonce l'ouverture d'un centre de vaccination, à l'Arena, le 19 avril prochain. De nombreux professionnels de santé de la Ville se sont mobilisés aux côtés de la collectivité dans la gestion de centre avec un rythme, fixé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Préfecture d'environ 1 500 doses par semaine. Une lettre sera publiée dans le prochain Gagny Mag, à destination de l'ensemble des Gagniniens souhaitant se faire vacciner, en fonction de leur catégorie d'âge fixée par le Gouvernement soit dès 60 ans à compter du 16 avril prochain, avec un seuil d'âge revu à la baisse au fil du temps. Le centre de vaccination de Gagny se verra convivial et humain. Monsieur le Maire lance un appel aux Élus, de la majorité et de l'opposition, à s'impliquer au sein de ce centre, notamment dans la gestion de la centrale d'appels et de l'accueil. Il indique que les services municipaux sont également mobilisés pour la gestion administrative.

FINANCES & RESSOURCES HUMAINES

2021-035 – Adoption du Compte de Gestion Ville - Exercice 2020

Le Compte de Gestion, annexé¹, établi par le Comptable du Trésor, reprend l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice.

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal sont invités à adopter le Compte de Gestion du budget Ville de l'exercice 2020.

¹ Annexe consultable à la Direction Générale.

Les écritures correspondent à celles figurant dans le Compte Administratif 2020 de la commune.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion du budget principal de la Ville de l'exercice 2020 établi par le comptable public et de le déclarer comme étant conforme au Compte Administratif 2020.

Rapporteur : **Monsieur Philippe AVARE**

Vote : **Adopté à l'unanimité des votants**

6 abstentions :

2 : Groupe GAGNY UNI

4 : Groupe ENSEMBLE POUR GAGNY

2021-036 – Adoption du Compte de Gestion du budget annexe du CLIC - Exercice 2020

Le Compte de Gestion, annexé², établi par le Comptable du Trésor, reprend l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal sont invités à adopter le Compte de Gestion du budget annexe du CLIC de l'exercice 2020.

Les écritures figurant dans le Compte de Gestion 2020 correspondent à des mouvements non budgétaires permettant d'obtenir des soldes à 0 €, conformément à la délibération n°2019-87 du 16 décembre 2019 portant approbation du transfert intégral du service CLIC de la Ville au CCAS.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion de clôture du budget annexe du CLIC dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public.

Rapporteur : **Monsieur François GONÇALVES**

Vote : **Adopté à l'unanimité des votants**

2 abstentions : Groupe GAGNY UNI

2021-037 – Adoption du Compte Administratif - Exercice 2020

Le Compte Administratif, annexé³, est un document budgétaire de constat et d'arrêt des comptes de la commune. Il doit être adopté par les membres du Conseil Municipal, étant précisé qu'à cette occasion, le Maire ne peut présider le Conseil ni même voter et assister au débat. Dès lors, l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président ».

Il retrace les opérations constatées au cours de l'exercice 2020 et doit être conforme au Compte de Gestion établi par le Trésorier de la Ville de Gagny.

² Annexe consultable à la Direction Générale.

³ Annexe consultable à la Direction Générale.

Il est arrêté en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

Sections	Dépenses 2020	Recettes 2020	Résultat de l'exercice 2020
Investissement	11 757 597,32	15 135 399,03	3 377 801,71
Fonctionnement	43 595 461,82	56 259 418,01	12 663 956,19
Total	55 353 059,14	71 394 817,04	16 041 757,90

Section d'investissement :

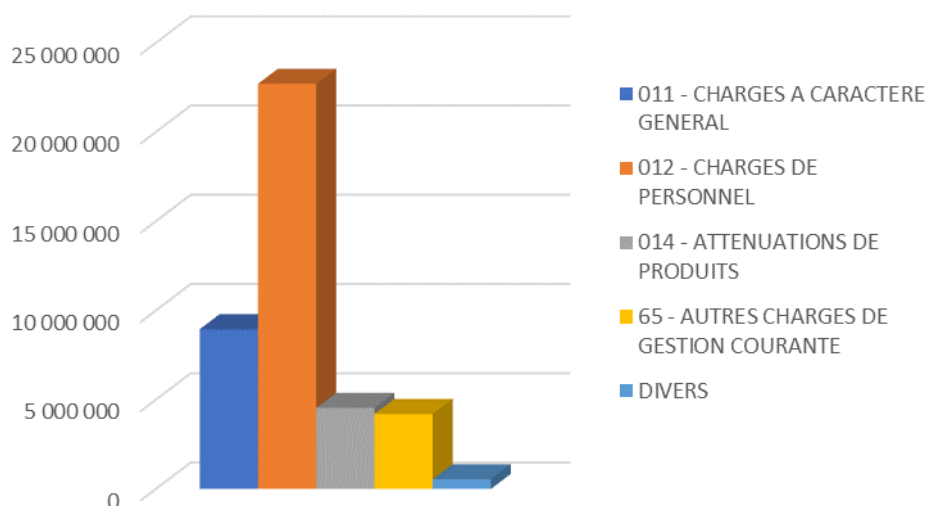
Résultat de l'exercice 2020	3 377 801,71 €
Résultat antérieur reporté	900 597,28 €
Intégration du résultat du CLIC	18 649,88 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	4 297 048,87 €
Solde des Restes à réaliser	-4 938 157,87 €
Résultat cumulé de l'exercice 2020	-641 109,00 €

Section de fonctionnement :

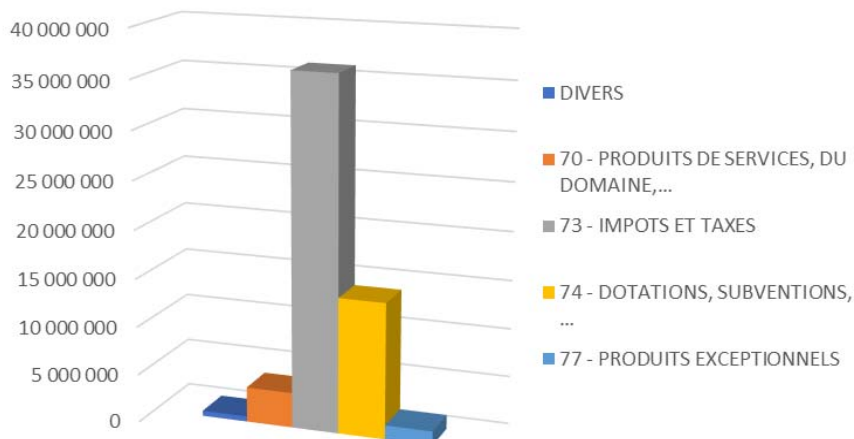
Résultat de l'exercice 2020	12 663 956,19 €
Résultat antérieur reporté	16 313 352,32 €
Part affectée à la section d'investissement	10 000 000,00 €
Intégration du résultat du CLIC	26 392,98 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	19 003 701,49 €
Résultat cumulé de l'exercice 2020	19 003 701,49 €
Soit un résultat cumulé total de	18 362 592,49 €

L'exécution budgétaire 2020 est ventilée comme suit :

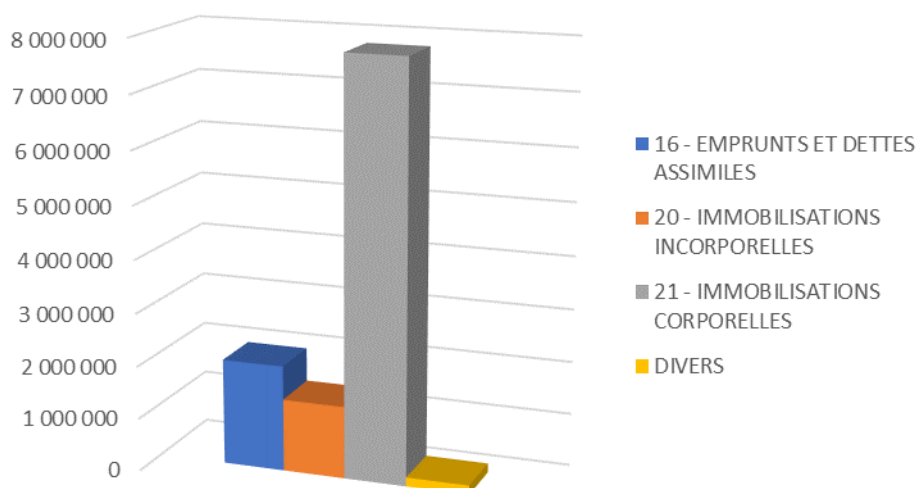
Dépenses réelles de fonctionnement



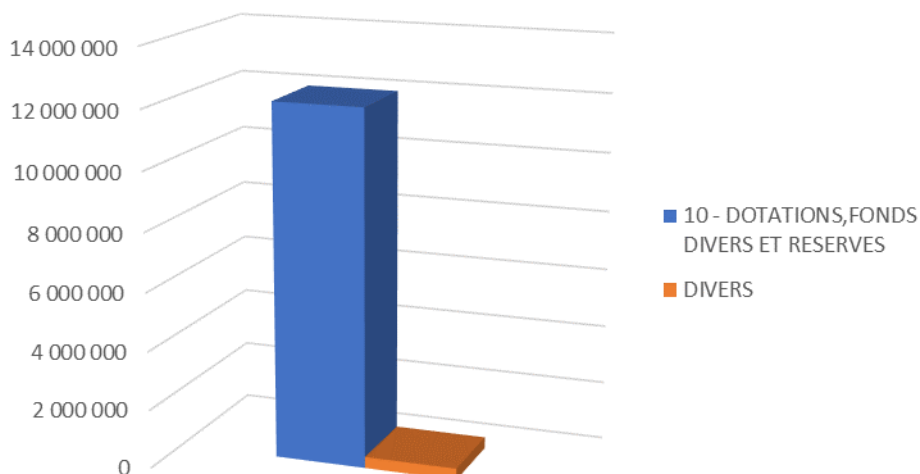
Recettes réelles de fonctionnement



Dépenses réelles d'investissement



Recettes d'investissement



Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2020 arrêté comme ci-dessus.

Rapporteur : Monsieur Philippe AVARE

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. »

Monsieur le Maire, en application de cet article, quitte la séance, le temps de la discussion et du vote, présidée alors par Monsieur Alex BONNEAU, 1^{er} Adjoint au Maire élu à l'unanimité.

Vote : Adopté à l'unanimité des votants

6 abstentions :

2 : Groupe GAGNY UNI

4 : Groupe ENSEMBLE POUR GAGNY

2021-038 – Budget Ville - Affectation du résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2020

En application des dispositions comptables relatives à l'instructions M 14, le Conseil Municipal est tenu d'affecter les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2020.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 comme suit :

- au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 11 000 000,00 € permettant de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 8 003 701,49 €

L'excédent d'investissement de 4 297 048,87 € est reporté au compte 001.

Ces écritures sont reprises au budget primitif 2021.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 comme suit :

- au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 11 000 000,00 € permettant de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 8 003 701,49 €

L'excédent d'investissement de 4 297 048,87 € est reporté au compte 001.

Rapporteur : Monsieur Philippe AVARE

Vote : Adopté à l'unanimité des votants

2 abstentions : Groupe GAGNY UNI

2021-039 – Fixation des taux d'imposition des taxes communales 2021

L'article 5 de la loi de finances pour 2018 avait instauré un dégrèvement permettant aux 80 % de foyers les plus modestes d'être progressivement dispensés, sur trois ans, du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale.

La loi de finances pour 2020 prévoit une suppression définitive de cet impôt par étape, sur une période allant de 2020 à 2023.

- 2021 pour les communes,
- 2023 pour l'ensemble des contribuables.

Concernant la taxe d'habitation des résidences secondaires, le taux adopté en 2019 restera en vigueur pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022. Les collectivités n'ont pas la possibilité de délibérer sur le taux avant 2023.

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera donc plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de la Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti (TFPB) 2020 du département (16,29%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de la TFPB de la commune est de 36,66% (soit le taux communal de 2020 : 20,37% + le taux départemental de 2020 : 16,29%).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

- | | |
|--------------------------------|---------|
| - Taxe sur le foncier bâti | 36,66% |
| - Taxe sur le foncier non bâti | 36,27 % |

Rapporteur : **Monsieur François GONÇALVES**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2021-040 – Adoption du Budget Primitif Ville 2021

Le budget 2021, annexé⁴, a été établi avec la volonté de :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.
- Mobiliser des subventions chaque fois que possible.
- Maintenir une politique d'investissement visant toujours l'amélioration du cadre de vie des Gaginiens.

Il s'élève à 94 253 721,55 €.

Section de fonctionnement :

- | | |
|--------------|-----------------|
| - Dépenses : | 61 959 280,49 € |
| - Recettes : | 61 959 280,49 € |

Section d'investissement :

- | | |
|--------------|-----------------|
| - Dépenses : | 32 294 441,06 € |
| - Recettes : | 32 294 441,06 € |

L'autofinancement global s'élève 13 886 820,49 €.

L'excédent de fonctionnement (compte 002) s'élève après affectation du résultat de fonctionnement à 8 003 701,49 € et l'excédent capitalisé (compte 1068) à 11 000 000,00 € permettant de financer les principales dépenses d'investissement sans recourir à l'emprunt.

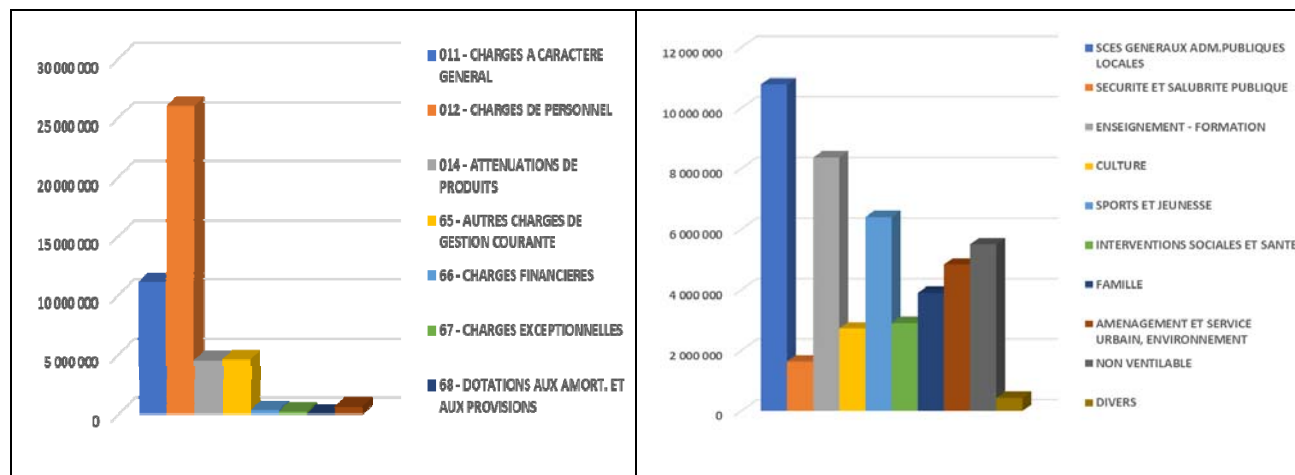
⁴ Annexe consultable à la Direction Générale.

Le budget de la section de fonctionnement s'élève à 61 959 280,49 € :

Les dépenses :

Chap.	Libellé	BP 2020	BP 2021	EVOLUTION BP 2021/BP 2020
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 280 473,00	11 118 479,00	-1,44%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	23 163 146,00	26 064 519,00	12,53%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	4 553 449,00	4 553 449,00	0,00%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 129 511,72	4 615 000,00	11,76%
Total des dépenses de gestion courante		43 126 579,72	46 351 447,00	7,48%
66	CHARGES FINANCIERES	279 916,00	328 000,00	17,18%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	103 562,89	184 313,00	77,97%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		10 000,00	
022	DEPENSES IMPREVUES	400 000,00	600 000,00	50,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		43 910 058,61	47 473 760,00	8,12%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	12 982 444,71	11 585 520,49	-10,76%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 350 000,00	2 900 000,00	23,40%
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		15 332 444,71	14 485 520,49	-5,52%
TOTAL		59 242 503,32	61 959 280,49	4,59%

Les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de 8,12% et sont réparties comme suit :



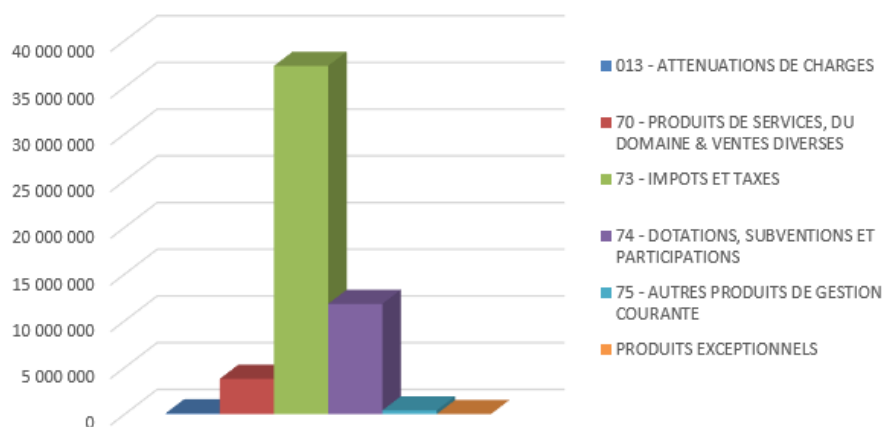
Les recettes :

Chap.	Libellé	BP 2020	BP 2021	EVOLUTION BP 2021/BP 2020
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	170 000,00	80 000,00	-52,94%
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 634 113,00	3 776 563,00	3,92%
73	IMPOTS ET TAXES	35 525 970,00	37 283 741,00	4,95%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	12 599 371,00	11 807 117,00	-6,29%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	567 642,00	405 450,00	-28,57%
Total des recettes de gestion courante		52 497 096,00	53 352 871,00	1,63%
76	PRODUITS FINANCIERS	600,00		-100,00%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	28 100,00	4 008,00	-85,74%
Total des recettes réelles de fonctionnement		52 525 796,00	53 356 879,00	1,58%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	403 355,00	598 700,00	48,43%
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		403 355,00	598 700,00	48,43%
TOTAL		52 929 151,00	53 955 579,00	1,94%

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	8 003 701,49
--	---------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	61 959 280,49
---	----------------------

Les recettes réelles de fonctionnement évoluent de 1,58 % et sont réparties comme suit :



Concernant la fiscalité, la loi de finances pour 2020 prévoit une suppression définitive de la taxe d'habitation par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

- 2021 pour les communes,
- 2023 pour l'ensemble des contribuables.

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera donc plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2020 du département (16,29%) est transféré aux communes.

Le budget de la section d'investissement s'élève à 32 294 441,06 €

Les dépenses :

Chap.	Libellé	BP 2020	BP 2021	EVOLUTION BP 2021/BP 2020
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 861 600,00	2 820 164,00	51,49%
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	120 000,00	252 600,00	110,50%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 090 058,37	14 468 872,00	-24,21%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	125 000,00	300 000,00	140,00%
	Total des opérations d'équipement	313 920,00	3 967 329,49	1163,80%
Total des dépenses d'équipement		21 510 578,37	21 808 965,49	1,39%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 032 000,00	3 562 960,00	75,34%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	45 000,00	20 000,00	-55,56%
020	DEPENSES IMPREVUES	400 000,00	700 000,00	75,00%
Total des dépenses financières		2 477 000,00	4 282 960,00	72,91%
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	100 000,00	50 000,00	-50,00%
Total des dépenses réelles d'investissement		24 087 578,37	26 141 925,49	8,53%
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	403 355,00	598 700,00	48,43%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	150 000,00		-100,00%
Total des dépenses d'ordre d'investissement		553 355,00	598 700,00	8,19%
TOTAL		24 640 933,37	26 740 625,49	8,52%

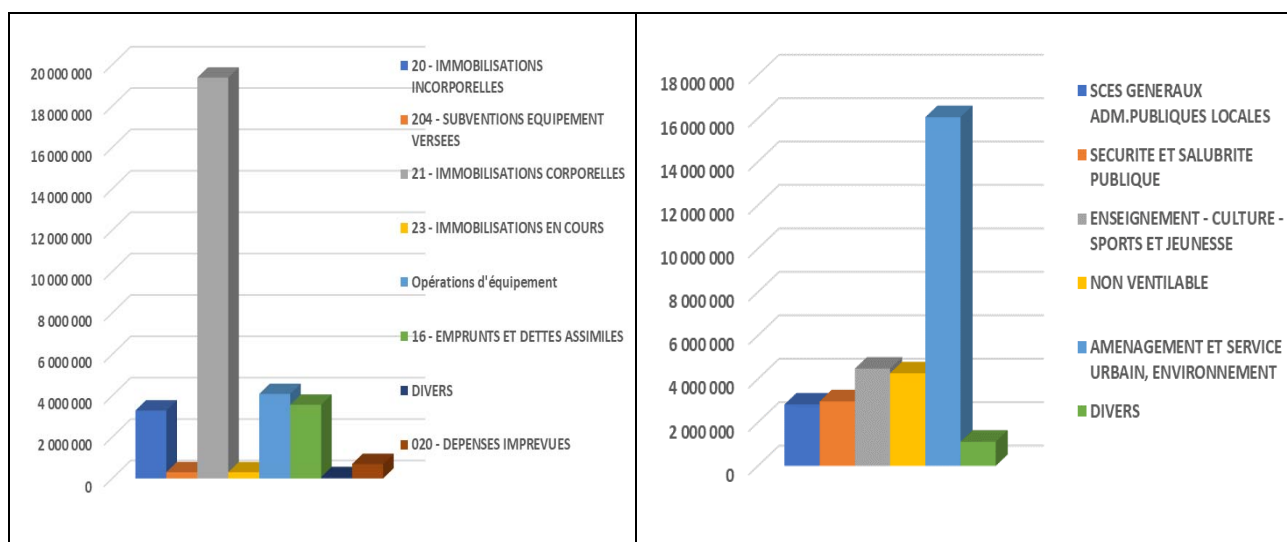
+

RESTES A REALISER N-1	5 553 815,57
-----------------------	--------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	32 294 441,06
---	----------------------

Les dépenses réelles d'investissement évoluent de 8,53 % et sont réparties comme suit (y compris les restes à réaliser) :



Les recettes :

Chap.	Libellé	BP 2020	BP 2021	EVOLUTION BP 2021/BP 2020
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	55 500,00	346 214,00	523,81%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Total des recettes d'équipement		55 500,00	346 214,00	523,81%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 420 000,00	1 500 000,00	5,63%
1068	EXCEDENTS DE FONCT. CAPITALISES	10 000 000,00	11 000 000,00	10,00%
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	10 000,00		-100,00%
024	PRODUITS DES CESSIONS	1,00		-100,00%
Total des recettes financières		11 430 001,00	12 500 000,00	9,36%
45x2	Total des opérations pour compte de tiers	100 000,00	50 000,00	-50,00%
Total des recettes réelles d'investissement		11 585 501,00	12 896 214,00	11,31%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 982 444,71	11 585 520,49	-10,76%
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 350 000,00	2 900 000,00	23,40%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	150 000,00		-100,00%
Total des recettes d'ordre d'investissement		15 482 444,71	14 485 520,49	-6,44%
TOTAL		27 067 945,71	27 381 734,49	1,16%

	+
RESTES A REALISER N-1	615 657,70
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	4 297 048,87
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	32 294 441,06

Les recettes réelles d'investissement évoluent de 11,31 %.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2021 à 94 253 721,55 €, comprenant les dépenses, recettes, restes à réaliser et excédents.

Rapporteur : **Monsieur Philippe AVARE**

Conformément à l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article. »

Le vote se fait par chapitre. Pour chacun des chapitres, le vote a été identique.

Vote : **Adopté à l'unanimité des votants**

6 abstentions :

2 : Groupe GAGNY UNI

4 : Groupe ENSEMBLE POUR GAGNY

2021-041 – Attribution de subventions à la Caisse des Écoles et aux associations sous conventions d'objectifs de la commune de Gagny

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que les collectivités territoriales peuvent attribuer des subventions aux associations. Dès lors que ce montant dépasse les 23 000€, il est prévu que soit rédigée une convention d'objectifs.

En ce sens, par délibération du 13 février 2021, les membres du Conseil Municipal ont accepté de conclure des conventions d'objectifs avec la Caisse des écoles, ainsi qu'avec les associations suivantes :

- Le Handball Club de Gagny
- L'Union Sportive Municipale de Gagny
- Le Centre Socioculturel Jacques Prévert
- Le Centre Socioculturel Les Hauts de Gagny
- Le Centre Socioculturel Les Épinettes
- Le Syndicat d'Initiative
- La Mission Locale.

De plus, par délibération du 20 mars 2021, la commune a accepté de conventionner avec l'association Amicale du personnel de la Ville de Gagny afin d'attribuer une subvention à cette dernière.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer l'ensemble de ces conventions.

Il est précisé que les Conseillers Municipaux, Présidents ou membres des bureaux des associations concernées ne prennent pas part au vote et au débat.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions communales conformément au tableau ci-après, pour un montant total de 1 330 300 € au titre de l'année 2021.

Association bénéficiaire	Montant de la subvention en numéraire
Amicale du personnel de la Ville de Gagny	10 000,00€
Centre socioculturel les Épinettes	200 000,00€
Centre socioculturel Jacques Prévert	235 000,00€
Centre socioculturel les Hauts de Gagny	201 300,00€
Handball Club de Gagny	60 000,00€
Mission locale	100 000,00€
Syndicat d'initiative	26 500,00€
Union Sportive Municipale de Gagny	261 500,00€
Caisse des écoles de Gagny	226 000,00€
Caisse des écoles au titre du Projet de réussite éducative	10 000,00€
TOTAL	1 330 300,00€

Rapporteur : **Madame Mireille BOURRAT**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2021-042 – Attribution de subventions aux associations de la commune de Gagny

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que les collectivités territoriales peuvent attribuer des subventions aux associations.

Les communes, au titre de leur clause générale de compétence, disposent de la faculté d'attribuer des subventions aux associations, dès lors que ces dernières répondent à un intérêt public local.

La commune de Gagny souhaite ainsi soutenir les diverses associations qui agissent sur son territoire par l'attribution de subventions.

Il est précisé que les conseillers municipaux, présidents ou membres des bureaux des associations concernées ne prennent pas part au vote et au débat.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions communales conformément au tableau ci-après, pour un montant total de 976 550,00 € au titre de l'année 2021

Association bénéficiaire	Montant de la subvention en numéraire
ASSOCIATION 17	70,00
A CROCH' CHŒUR	350,00
A.J.S.T. Ass. des JEUNES DE SAINTE THERESE	9 200,00
AMICALE DES MEDAILLES ET DECORES DU TRAVAIL	200,00
ANNEAU DE MELIAN (L')	200,00
ASSOCIATION SPORTIVE - COLLEGE MME SEVIGNE	500,00
ASSOCIATION SPORTIVE - LYCÉE GUSTAVE EIFFEL -	330,00
CLUB PHOTO de GAGNY	300,00
COMITE ALEXIS DANAN - ENFANCE 93	400,00
COMITE DE JUMELAGE de GAGNY	1 000,00

COMITE DU SOUVENIR FRANCAIS DE GAGNY	500,00
COMMERCANTS ET ARTISANS VILLAGE DU CHENAY	2 000,00
CONFÉRENCE SAINT VINCENT DE PAUL	1 500,00
DANSAGAGNY	200,00
ENTENTE GABINIENNE DE JUDO (EGJ)	1 050,00
FNACA - FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS	450,00
GAGNY ESCRIME LE CONTRE TEMPS	6 000,00
GAGNY PET & CO	2 000,00
GYM PASSION GAGNY	300,00
GYM TONUS - C.M.C.L.	1 000,00
HORIZON CANCER	500,00
HÔTEL SOCIAL 93	1 000,00
KARAÏB	600,00
LOISIRS ET ARTISANAT (C.M.C.L.)	1 300,00
MICROTEL (informatique)	3 100,00
PATATI PATATA PATCH	300,00
PITI' PA' GRAN' PA'	200,00
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE GAGNY	1 000,00
STÉ NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE	200,00
STUDIO DANCE	3 300,00
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (U.N.C.)	500,00
CCAS DE GAGNY	910 000,00
ASSOCIATION 14	1 000,00
PARCOURS LE MONDE	3 000,00
CLUB FACE SEINE-SAINT-DENIS	2 000,00
USMG – section Tennis	1 000,00
ARIFA	15 000,00
CITE DE LA MUSIQUE – PHILARMONIE DE PARIS	5 000,00
TOTAL	976 550,00€

Rapporteur : Madame Mireille BOURRAT

Vote : Adopté à l'unanimité des votants

2 abstentions : Groupe GAGNY UNI

2021-043 – Demande de subvention au titre du « Contrat d'Aménagement Régional »

Dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR), la Ville peut solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France pour deux opérations dont les plans de financement sont présentés dans le projet de délibération⁵.

- Opération 1 : Réaménagement du Nord de la Place Foch et de la rue Fournier,
- Opération 2 : Restructuration du Château de Maison Blanche.

⁵ Plans de financement consultable à la Direction Générale.

Opération 1 : Réaménagement du Nord de la Place Foch et de la rue Fournier

Le projet consiste en une requalification urbaine du nord de la place Foch et l'urbanisation de la parcelle laissée libre par la destruction de l'ancienne école Jean de La Fontaine. Il comprend notamment la création d'une nouvelle voie reliant la rue Gossec et l'avenue Fournier, la finalisation de l'aménagement de la place, et à terme la création d'un nouvel îlot bâti. Ce projet permettra de recréer un espace urbain fonctionnel, végétalisé et de qualité, et d'améliorer le plan de circulation dans le centre-ville de Gagny.

Opération 2 : Restructuration du Château de Maison Blanche

Le projet consiste en la reconversion du château de Maison Blanche, bâtiment de la fin du XVIII^e siècle et propriété de la Ville de Gagny, en un équipement public plurifonctionnel. Ce dernier comportera, sur 3 niveaux d'environ 180 m² de surface de plancher par niveau, un restaurant d'application, des locaux pour la Smart Université et des ateliers d'artiste. En complément, les caves seront aménagées principalement en locaux techniques. L'ensemble sera desservi par un ascenseur qui sera créé. Ce projet s'inscrit dans la suite des travaux réalisés sur le bâtiment en 2011 : réfection des façades, d'un escalier de secours, des menuiseries extérieures et de sa verrière.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter une subvention d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Région Ile-de-France conformément au règlement du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) pour les deux opérations mentionnées ci-dessus, dont le coût prévisionnel est de 4 077 400,72€ TTC.
- Autoriser à signer tout document en lien avec ladite subvention

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire précise que l'État avait été sollicité, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour le projet de restructuration du Château de Maison Blanche, à hauteur de 900 000 €. L'État a décidé d'attribuer 600 000 € par notification, reçue jeudi 8 avril dernier, ce qui encourage à continuer de solliciter systématiquement des subventions pour les différents projets portés par la Ville.

Vote : **Adopté à l'unanimité des votants**
2 abstentions : Groupe GAGNY UNI

2021-044 – Contribution communale obligatoire relative aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Merkaz Hatorah pour l'année scolaire 2020/2021

Aux termes de l'article L442-5 du Code de l'éducation, « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

L'école privée Merkaz Hatorah bénéficie d'une participation financière pour les élèves gabiniens fréquentant son établissement, d'un montant de :

- 1 345 € pour les élèves d'écoles maternelles.
- 600 € pour les élèves d'écoles élémentaires,

Par conséquent et sur la sollicitation de l'établissement scolaire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal le versement des contributions forfaitaires annuelles obligatoires dont le détail est proposé ci-dessous :

L'école privée Merkaz Hatorah dénombre pour l'année scolaire 2020/2021 :

- 84 élèves de maternelle soit une contribution de 112 980 €,
- 95 élèves d'élémentaire soit une contribution de 57 000 €.

La contribution financière se porte à 169 980 €.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement de la contribution communale obligatoire de fonctionnement de l'école Merkaz Hatorah, ayant son siège administratif, sis 92-94 chemin des Bourdons à Gagny, pour l'année scolaire 2020/2021 pour un montant de 169 980 €.

Rapporteur : **Monsieur Patrick BRUCH**

Vote : **Adopté à l'unanimité des votants**

2 abstentions : Groupe GAGNY UNI

Monsieur le Maire précise aux membres du groupe Gagny Uni qu'il s'agit là d'une obligation légale et non d'une décision de la Ville.

2021-045 – Contribution communale obligatoire relative aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2020/2021

Aux termes de l'article L442-5 du Code de l'Éducation, « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. ».

L'école privée Sainte Jeanne d'Arc bénéficie d'une participation financière pour les élèves gabiniens fréquentant son établissement, d'un montant de :

- 1 345 € pour les élèves d'écoles maternelles,
- 600 € pour les élèves d'écoles élémentaires.

Par conséquent et sur la sollicitation de l'établissement scolaire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal le versement des contributions forfaitaires annuelles obligatoires dont le détail vous est proposé ci-dessous :

L'école privée Sainte Jeanne d'Arc dénombre pour l'année scolaire 2020/2021 :

- 48 élèves de maternelle soit une contribution de 64 560 €,
- 127 élèves d'élémentaire soit une contribution de 76 200 €.

La contribution financière se porte à 140 760 €.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement de la contribution communale obligatoire de fonctionnement de l'école Sainte Jeanne d'Arc, ayant son siège administratif, sis 92-94 chemin des Bourdons à Gagny, pour l'année scolaire 2020/2021 pour un montant de 140 760 €.

Rapporteur : **Monsieur Patrick BRUCH**

Vote : **Adopté à l'unanimité des votants**

2 abstentions : Groupe GAGNY UNI

2021-046 – Adoption du Tableau des Emplois

Le tableau des emplois est un outil de la gestion du personnel. Il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par cadres d'emplois et par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il se distingue de l'annexe « Etat du personnel » qui doit

figurer chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante. Le tableau des emplois est un document interne, dont la forme n'est pas réglementée et qui doit être géré au quotidien par la Direction des Ressources Humaines.

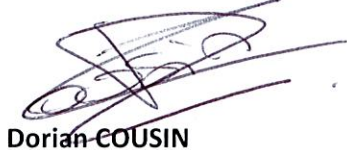
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois et de confirmer les créations d'emplois correspondantes.

Rapporteur : **Madame Jany-Laure KALFLEICHE**

Vote : **Adopté à l'unanimité des votants**
2 abstentions : Groupe GAGNY UNI

La séance est levée à 10h37.

Le Secrétaire de Séance,



Dorian COUSIN



Le Maire,



Rolin CRANOLY

N.B. : Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout habitant ou contribuable peut venir consulter en Mairie, à la Direction Générale des Services le registre des délibérations et des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.